|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.[..]  JJ mois 2023  *[Cette section sera complétée par le Secrétariat]*  Français  Original : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 23 – 28 octobre 2023

Point XX de l’ordre du jour

*[Cette section sera complétée par le Secrétariat]*

**PROPOSITION D’ACTION CONCERTÉE POUR**

**[NOM COMMUN DE L’ESPÈCE] (*Nom latin*)**

**[dÉJÀ INSCRITE] [PROPOSÉE POUR INSCRIPTION]**

**À L’ANNEXE x (et/OU xx) DE LA CONVENTION**\*

Résumé:

L’(es) auteur (s) a/ont soumis la proposition\* ci-jointe pour une action concertée pour [nom commun de l’espèce] (*Nom latin*) conformément au processus élaboré à la Résolution 12.28(Rev.COP13).

\* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

**FORMULAIRE DE PROPOSITION D’ACTIONS CONCERTÉES**

Il est demandé aux auteurs des propositions d’actions concertées de remplir le formulaire ci-dessous. Les informations à fournir dans le formulaire découlent de la Résolution 12.28 (Rev.COP13) sur des actions concertées. L’information recueillie doit autant que possible fournir une évaluation équilibrée des avantages et des risques associés à chaque question, plutôt que d’être considérée uniquement comme un outil de persuasion.

Les propositions doivent être soumises au Secrétariat à l’adresse [cms.secretariat@cms.int](mailto:cms.secretariat@cms.int)

avant le 26 mai 2023 .

Tout le texte en bleu doit être éliminé au moment de la soumission de la proposition.

1. **Auteur de la proposition :** Indiquer le nom de l’auteur de la proposition et s’il s’agit d’une partie prenante, démontrer son intérêt pour l’espèce et pour la CMS.
2. **Espèce cible, taxon inférieur, population ou groupe de taxons ayant des besoins communs :** Définir l’espèce, le taxon inférieur, la population ou le groupe de taxons ayant des besoins communs, en référence aux noms utilisés dans les Annexes de la CMS.
3. **Aire géographique :** Définir l’aire géographique de l’espèce cible.
4. **Résumé des activités :** Résumer les activités proposées (100 – 200 mots).
5. **Activités et résultats attendus :** Préciser chaque activité à entreprendre et définir les résultats attendus. Cela doit traiter à la fois des aspects institutionnels (p. ex. le développement d’un plan d’action) et des aspects écologiques (p. ex. les cibles pour améliorer l’état de conservation). Suivre l’approche SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini) aidera , et le processus prévu pour le suivi et l’évaluation devrait également être décrit. Lorsqu'un ensemble complexe d'activités est proposé, il serait utile d'ajouter un tableau décrivant chaque activité : résultats/conclusions, calendrier, responsabilité et financement. Un tel tableau permet aux Parties et aux parties prenantes de comprendre rapidement et clairement ce qui est proposé, quand cela se produira, qui sera responsable et si (et dans quelle mesure) des ressources supplémentaires seront nécessaires pour la mise en œuvre.
6. **Avantages associés :** Identifier les possibilités d’optimisation de la valeur ajoutée, par exemple lorsque des actions visant certains animaux migrateurs peuvent par ailleurs bénéficier à d’autres espèces / taxons / populations migratrices, ou lorsque des possibilités s’ouvrent en termes de sensibilisation, de renforcement des capacités ou l’encouragement à l’adhésion de nouvelles Parties.
7. **Délais :** Spécifier les délais pour l’achèvement de l’action (et les étapes franchies si possible) et identifier les éléments de l’action non limités dans le temps (p. ex. les mesures de maintien d’un état de conservation).
8. **Relation avec d’autres actions de la CMS :** Expliquer comment la mise en œuvre de l’action sera liée à d’autres domaines d’activité de la CMS. Cela peut faire partie de son objet, par exemple si elle est conçue pour conduire à un accord, ou il peut s’agir de montrer comment l’action va soutenir des décisions de la COP. Il peut également être nécessaire de montrer comment les différentes actions concertées se complètent ou interagissent les unes avec les autres.
9. **Priorité de conservation :** Expliquer pourquoi cette action est une priorité de conservation. Elle peut être liée au niveau de menace ou à l’état de conservation défavorable au sens de la Convention, à l’urgence de prendre un type particulier de mesure, ainsi qu’à d’autres priorités exprimées dans les décisions de la CMS.
10. **Pertinence :** Expliquer, par exemple, l’importance du lien entre le problème de conservation et la migration, la nécessité d’une action multilatérale collective, ainsi que le degré de contribution de l’action proposée aux mandats spécifiques de la CMS.
11. **Absence de meilleures solutions :** Fournir une brève analyse des options pour tester si (et pourquoi) une action concertée de la CMS est le meilleur moyen de répondre au besoin de conservation défini. Les alternatives à la fois au sein et en dehors des mécanismes de la CMS doivent être prises en considération (S’il apparaît que l’élaboration d’un accord ou d’un autre instrument conformément à l’article IV de la Convention constitue une meilleure solution, des orientations équivalentes et des critères permettant d’évaluer ces propositions sont prévues dans la résolution 11.12 et dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.2/Annexe 1).
12. **Degré de préparation et faisabilité :** Démontrer les perspectives de financement et de leadership significatives et traiter toutes les questions importantes de la faisabilité pratique de l’action.
13. **Probabilité de succès :** Expliquer comment la mise en œuvre est susceptible de conduire aux résultats attendus. Les facteurs de risque à prendre en considération sont : l’incertitude des effets écologiques, la faiblesse des bases scientifiques, l’absence d’un « mécanisme de transfert » assurant la durabilité des résultats, et d’autres activités susceptibles de porter atteinte ou de remettre en cause les résultats de l’action.
14. **Ampleur de l’impact attendu :** Indiquer le nombre d’espèces, le nombre de pays ou l’étendue de la zone qui bénéficieront e l’action ; les possibilités d’effet catalytique ou «multiplicateur», la contribution des actions à des synergies ou leur potentiel en tant qu’actions « phares » pour renforcer la sensibilisation.
15. **Rapport coût/efficacité :** Préciser les ressources nécessaires et relier celles-ci à l’ampleur de l’impact attendu, de sorte que le rapport coût-efficacité puisse être évalué.
16. **Consultations planifiées / entreprises :** Si le travail est ciblé dans les États de l'aire de répartition, indiquer quelles consultations, le cas échéant, sont prévues ou ont été entreprises. Décrire les consultations avec d'autres parties prenantes.